

L'INTÉRIM

Parlez-en à votre conseiller-ère

Édition 2022



et les 19 communes adhérentes

Travailler en intérim, l'opportunité d'une première expérience professionnelle

Elle est un excellent moyen pour connaître le monde du travail sous toutes ses facettes en multipliant les diverses missions.

La formule est enrichissante au niveau des expériences professionnelles et constitue un plus sur votre CV.

L'intérim rime également avec flexibilité permettant ainsi d'organiser son temps de travail en fonction de ses envies mais aussi de ses besoins.

- ♦ Si vous optez pour cette solution, vous signerez un contrat de travail temporaire qui prévoit, outre le salaire de référence, une indemnité de congés payés (Vous ne pouvez pas prendre de congés au cours d'une mission) et une prime de fin de contrat égale à 10% de la rémunération totale.
- ♦ Sachez qu'un contrat d'intérim, appelé contrat de mission ne peut excéder une durée totale de 18 mois (renouvellement compris). Il est signé entre vous et l'agence d'intérim.

L'intérim, quelles conditions ?

Le contrat, le salaire, les conditions de travail... les dispositions de l'intérim restent très réglementées. L'entreprise peut recourir à un intérimaire dans trois cas :

- ♦ Remplacement d'un salarié absent,
- ♦ Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise,
- ♦ Travaux temporaires par nature.

Si l'agence s'impose comme l'intermédiaire entre l'entreprise et le salarié, elle reste l'unique employeur de l'intérimaire. A chaque nouvelle mission, un nouveau contrat doit être signé.

Une mission est régie par deux contrats

- ♦ Le contrat de mise à disposition entre l'agence et l'entreprise,
- ♦ Le contrat de mission entre l'intérimaire et l'agence.
- ♦ Le contrat de mission doit préciser le motif, les caractéristiques de l'emploi, la qualification de l'intérimaire, le lieu et les horaires de travail, le

- ◇ montant du salaire et ses compléments et autres informations légales.

Le CDI intérimaire

C'est l'agence d'intérim qui embauche en CDI des personnes qu'elle va ensuite envoyer en missions d'intérim chez des clients.

Concrètement, vous signez un contrat de travail avec l'agence d'intérim qui précise :

- ◇ Votre rémunération minimale garantie,
- ◇ Votre temps de travail,
- ◇ Le type de missions que vous pourrez effectuer (3 métiers différents maximum),
- ◇ Le périmètre géographique (en général 50km ou 1h30 de trajet du domicile), etc.

Faute de missions, vous aurez des périodes « d'intermission » pendant lesquelles vous ne travaillerez pas mais, vous serez rémunéré par l'agence (au moins au SMIC, avec une majoration de 15% pour les agents de maîtrise et de 25% pour les cadres).

Qui peut en bénéficier ?

Tous les intérimaires peuvent en bénéficier. Ce sont les agences

qui proposent aux personnes avec lesquelles elles travaillent régulièrement de passer en CDI en fonction de leur motivation et des besoins de leurs clients.

Les avantages

Vous bénéficiez :

- ◇ De congés payés (cumulés même pendant les périodes d'intermission),
- ◇ De formations,
- ◇ D'un salaire minimum garanti qui tombe tous les mois,
- ◇ La possibilité d'accéder facilement à un logement (dossier de location) et aux prêts immobiliers.

Les inconvénients

- ◇ Vous ne bénéficiez pas de prime de précarité à la fin d'une mission,
- ◇ Vous perdez en liberté et souplesse.

En effet, vous êtes tenu d'accepter les missions qu'on vous propose, d'être disponible pendant les périodes d'intermission et pouvoir rejoindre une nouvelle affectation en une demi-journée.

Les droits et les devoirs de l'intérimaire

Travailler en intérim ne dispense pas d'avoir des obligations.

- ◇ L'intérimaire s'engage à respecter son contrat de mission et à l'accomplir dans les meilleures conditions pour la durée prévue,
- ◇ L'intérimaire a les mêmes droits que le salarié permanent et doit bénéficier de l'accès aux installations collectives de l'entreprise d'accueil,
- ◇ Il en a aussi les mêmes devoirs (respect du travail demandé, respect de la hiérarchie, devoir de réserve, observations des règles d'hygiène et sécurité...) et bien que n'appartenant pas au personnel de l'entreprise, il est tenu de se conformer au règlement intérieur de celle-ci,

Les aides et services pour l'intérimaire

Le FASTT (Fonds d'action sociale du travail temporaire) est une association liée aux entreprises de travail temporaire qui propose :

- ◇ **Logement**
Accompagnement dans votre recherche de logement avec des outils pratiques et des garanties pour rassurer les bailleurs,

- ◇ **Argent**
Conseils et outils pratiques pour bien préparer votre projet : achat voiture, bien d'équipement...

- ◇ **Santé**
Mutuelle conçue pour les intérimaires qui couvre de manière automatique et obligatoire tous les salariés à partir de 414 h d'intérim sur les 12 derniers mois,

- ◇ **Déplacement**
Solutions pour faciliter les déplacements et les missions : location de véhicule, logement le temps d'une mission...

- ◇ **Accompagnement**
Ecoute, information, conseil en toute neutralité et confidentialité pour aider à faire face aux difficultés,

- ◇ **Formation**
Pour faire le point sur votre parcours professionnel, évaluer vos compétences, compléter votre formation, vous orienter vers un nouveau métier,

- ◇ **Enfant**
Mobiliser, très rapidement, la solution la mieux adaptée pour vous la garde de vos enfants.

Contacts utiles

01 71 25 08 28

Lundi - vendredi de 8h30 à 19h30

www.fastt.org

Contrat de mission-formation

Les dispositifs

CDPI (Contrat développement professionnel intérimaire)

- ◆ Permet aux intérimaires ayant au maximum un niveau IV (Bac, Brevet professionnel) et 450 heures dans les 18 derniers mois dans l'intérim, d'accéder à un premier niveau de qualification.
- ◆ La durée de ce contrat est comprise entre 175 et 910 heures.

CIPI (Contrat d'insertion professionnelle intérimaire)

- ◆ Facilite l'insertion de personnes sans emploi.

La durée de la formation est comprise entre 70 et 140 heures.

Contrat de professionnalisation

- ◆ Ce contrat, d'une durée de 6 à 24 mois en fonction du public et de la qualification visée.

Période de Professionnalisation

- ◆ Permet l'obtention d'une qualification professionnelle reconnue.

D'une durée comprise entre 70h et 175 h, ce contrat est accessible à tous les intérimaires sans condition d'ancienneté dans l'intérim.

CPFTP (Congé personnel de formation de transition professionnelle)

Permet de suivre, une formation pour :

- ◆ Accéder à un niveau supérieur de qualification,
- ◆ Se perfectionner,
- ◆ Se professionnaliser pour changer d'activité.
- ◆ Il faut totaliser 24 mois d'activité dont 12 mois à temps plein (1 800 heures) dans l'entreprise de travail temporaire qui signe l'autorisation d'absence.

Bilan de compétences

- ◆ Permet d'analyser les compétences professionnelles et personnelles, les aptitudes et les motivations pour s'engager dans un projet et, le cas échéant, un projet de formation.

Le financement du bilan de compétences se fait dans le cadre du Compte personnel formation (CPF).

VAE (Validation des acquis de l'expérience)

- ◆ Permet de valider les acquis de l'expérience en vue d'obtenir, en totalité ou en partie, une certification
- ◆ Pour en bénéficier, vous devez justifier d'un an d'expérience (professionnelle, extra-professionnelle, bénévole) en rapport avec la certification visée.

Un tremplin vers un emploi stable

Une mission de travail temporaire peut ainsi vous permettre de rester connecté avec le monde du travail, de rester motivé dans vos recherches d'emploi, d'acquérir davantage d'assurance, de nouvelles connaissances, voire même de déboucher sur une proposition de CDI.

Inscrivez-vous dans plusieurs agences d'intérim, vous aurez ainsi davantage de chances de vous voir proposer un poste susceptible de vous intéresser.

Pensez à valoriser sur votre CV toutes les expériences

Lorsque vous irez dans une agence de travail temporaire, considérez votre interlocuteur comme un recruteur et soignez bien votre présentation

Déplacer vous régulièrement et relancer les agences d'intérim dans lesquelles vous êtes inscrit, afin de montrer votre motivation.

Présentez-vous muni des papiers suivants :

- ◆ CV,
- ◆ Carte d'identité,
- ◆ Carte vitale,
- ◆ Permis de conduire, si vous le possédez,
- ◆ Attestations, certifications (FIMO, par exemple).

Vous serez reçu en entretien par un « chargé de recrutement ».

Destiné à faire le point avec vous sur vos expériences et sur vos souhaits d'emploi, cet entretien doit également être l'occasion pour vous informer sur les postes proposés par l'agence, sur son fonctionnement, sur les droits et les particularités de l'intérim, etc.

N'hésitez pas à poser des questions.

La suite du recrutement varie d'une agence à l'autre, renseignez-vous au moment de votre inscription.

Lorsqu'une entreprise de travail temporaire dispose d'une mission à pourvoir, elle contacte les candidats correspondants au profil recherché par téléphone, mail, sms.

Souvent, la mission à pourvoir est urgente et le « premier arrivé, premier servi » se vérifie.

N'hésitez à relancer votre candidature, en plus de montrer votre disponibilité et votre motivation, cela permettra au recruteur de penser à vous.

Pour avoir la liste des agences d'intérim (agence de travail temporaire) :

◆ **Contactez Gaëlle Denier**
g.denier@ml-salon.fr

◆ **Appelez le 04 90 56 28 21**

Quelques chiffres

- ◇ 58,9% des salariés ont une perception positive voire très positive du travail temporaire Ceci est particulièrement le cas chez les personnes sans qualification (75,7%).
- ◇ 61,9% des employés français considèrent l'intérim comme un moyen de trouver un emploi stable. A noter que près d'un salarié sur 4 s'est vu proposé un CDI à la fin de sa mission de travail temporaire.
- ◇ 65% des intérimaires déclarent avoir choisi cette voie pour accéder rapidement à l'emploi.

Témoignages

Sylvain D. 22 ans

« Ce que j'aime dans l'intérim, c'est la possibilité d'aller dans différentes entreprises, d'accéder à beaucoup de postes.

Cela permet de toucher à toutes les entreprises avant de choisir un CDI qui plaise vraiment ; cela permet de monter en grade ; enfin, certaines entreprises recherchent des gens qui ont des expériences variées.

Ensuite, j'apprécie la coupure entre deux contrats, cela me fait un temps de pause. Enfin, je gagne mieux ma vie qu'en CDI. »

Myriam N. 19 ans

« L'intérim est un moyen d'accéder au marché du travail, de découvrir le monde de l'entreprise et, de surcroît, d'acquérir plus d'expérience professionnelle.

Lorsqu'on postule à un poste en CDI, les recruteurs attendent de l'expérience. Pas en intérim. »



Pour plus d'informations,
contactez-nous !

MISSION LOCALE DU PAYS SALONNAIS

50, rue Saint Lazare
13300 Salon-de-Provence

Tél. : 04.90.56.28.21

E-mail : contact@ml-salon.fr



/ [mlpayssalonnais](#)



/ [MlpsSalon](#)



/ [ML Prod](#)

www.ml-salon.org